PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, Maire.

Les convocations ont été envoyées le 14 mai 2025.
Le nombre de membre en exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10
Procurations : 2

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline – DE LAMOTHE Jean Bernard - RAYAPIN Marie Kenny – TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann – ELISABETH Marie Jeanne - FOUASSIN Stéphane – BOYER Laurent – PADRE Hermina - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude – ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : MAILLOT Yann (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – PADRE Hermina (procuration donnée à SINAPIN Jacqueline)

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

A la demande du Maire, Monsieur ELISABETH Vincent fait l'appel et est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2025 est arrêté en début de séance par l'ensemble des élus présents.

AFFAIRE N°2025-CM/048 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Affaire présentée par Monsieur Mario Moreau

Le Maire présente au Conseil municipal, pour approbation, le compte de gestion 2024 du budget principal qui lui a été adressé par le Comptable Public.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre le compte de gestion du Comptable Public et le compte administratif de l'Ordonnateur.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :
ARTICLE UNIQUE :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal de la Ville.

 - **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

- Arrivée de Mme RAYAPIN Kenny après le vote de cette affaire.

AFFAIRE N°2025-CM/ 049 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Affaire présentée par Monsieur Mario Moreau

Le compte administratif 2024 clôture l'exercice budgétaire de la commune pour l'année écoulée, il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal au plus tard le 30 juin 2025.

Ce document constitue la dernière étape du cycle budgétaire annuel, qui comprend notamment le débat d'orientations budgétaires, l'adoption du budget primitif, du budget supplémentaire et les décisions modificatives. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées par la collectivité et doit offrir une lecture fidèle de la situation financière.

Le compte administratif doit être en parfaite concordance avec le compte de gestion présenté par le comptable public. Ensemble, ces deux documents assurent la cohérence entre la comptabilité de l'ordonnateur (la commune) et celle du comptable (le Trésor Public).

La présente note de synthèse porte sur le budget principal, elle s'appuie sur les données de la maquette réglementaire en détaillant les principaux montants exécutés en fonctionnement et en investissement, ainsi que des comparaisons avec l'exercice précédent.

Contrairement au budget primitif, qui doit afficher l'équilibre entre recettes et dépenses pour chaque section, le compte administratif peut faire apparaître un excédent ou un déficit. En cas de déficit en section d'investissement, celui-ci devra obligatoirement être couvert par les excédents de fonctionnement disponibles lors de l'affectation des résultats.

Au titre de l'exercice 2024, le résultat de clôture du budget principal de la commune de Salazie s'est établit à 502 988,53 € avant intégration des restes à réaliser, et à 2 198 821,09 € après leur prise en compte. Le tableau ci-dessous présente l'exécution budgétaire au niveau de chaque section.

Section	Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Exécution budgétaire 2024	12 964 701,60	12 687 855,61	-276 845,99
	Excédent de fonctionnement 2023 reporté	0,00	3 531 950,01	3 531 950,01
	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	**12 964 701,60**	**16 219 805,62**	**3 255 104,02**
Investissement	Exécution budgétaire 2024	6 278 304,85	3 913 966,09	-2 364 338,76
	Excédent d'investissement 2023 reporté	387 776,73		-387 776,73
	Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (hors RAR)	**6 666 081,58**	**3 913 966,09**	**-2 752 115,49**
	Restes à réaliser (RAR) 2024	1 872 275,68	3 568 108,24	1 695 832,56
	Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (avec RAR)	**8 538 357,26**	**7 482 074,33**	**-1 056 282,93**
Résultat de clôture hors restes à réaliser				**502 988,53**
Résultat de clôture avec les restes à réaliser				**2 198 821,09**

Le détail des réalisations est présenté ci-après.

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 se sont élevées à 12 964 701,60 €, en hausse de 13 % par rapport au compte administratif 2023, soit une augmentation de 1 509 804,95 €.

Les recettes de fonctionnement se sont quant à elles établies à 12 687 855,61 €, soit une progression modérée de 0,2 % (+28 779,25 €) par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2023 avait été affecté au budget 2024 pour un montant de 3 531 950,01 €.

Ainsi, le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 s'établit à +3 255 104,02 €, selon le détail suivant :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : - 276 845,99 €
- Résultat de fonctionnement 2023 reporté sur 2024 : + 3 531 950,01 €
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 : + 3 255 104,02 €

A.1 - DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

La répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024, ainsi que leur évolution depuis 2021, est retracée dans le tableau ci-dessous :

Évolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011	Charges à caractère général	1 883 927,81	2 409 753,56	2 243 187,73	2 809 594,74
012	Charges de personnel	5 573 728,31	6 247 113,62	6 247 672,76	6 448 311,79
65	Autres ch. gestion courantes	1 981 451,18	2 448 267,80	2 345 423,10	3 199 482,04
66	Charges financières	102 141,65	101 527,58	111 218,38	101 956,47
67	Charges spécifiques	41 430,51	9 965,21	435,98	2 160,00
68	Dotations aux provisions	87 623,31	0,00	0,00	0,00
Sous -total mouvements réels		***9 670 302,77***	***11 216 627,77***	***10 947 937,95***	***12 561 505,04***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	*1 887 209,77*	*414 854,52*	*506 958,70*	*403 196,56*
Total dépenses de fonctionnement		**11 557 512,54**	**11 631 482,29**	**11 454 896,65**	**12 964 701,60**

Évolution et composition des principales dépenses de fonctionnement en 2024 :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont globalement augmenté de 15% par rapport à 2023, avec un détail par chapitre ci-dessous :

Les charges à caractère général (**chapitre 011),** correspondant aux achats courants, prestations de services et frais généraux, se sont élevées à 2 809 594,74 € en 2024, soit une hausse de 25 % par rapport au compte administratif 2023. Cette progression s'explique par plusieurs facteurs majeurs :

- Des régularisations relatives à la consommation d'eau potable : 88 727 € de factures de la CISE correspondant à 2020 et 2021, mandatées sur l'exercice 2024 (60 757 € au titre de 2020 et 27 970 € au titre de 2021) ;

- Des régularisations de taxes foncières sur les propriétés bâties par la DGFIP de 2021 à 2023, totalisant un montant de 109 722 € ;

- Des régularisations de factures du marché « Maintenance et entretien du réseau d'éclairage public » pour 20 000 € ;

- L'impact du cyclone BELAL, survenu en début d'année 2024, qui a entraîné des interventions d'urgence, de nombreuses réparations sur les biens mobiliers et immobiliers de la commune (voirie, bâtiments publics, équipements), ainsi que des opérations exceptionnelles de nettoyage, de déblaiement et de remise en état : 166 000 euros ont été comptabilisés exclusivement pour la remise en état des voiries ;

- La mise aux normes des cantines du cirque suite à des contrôles, nécessitant le renouvellement de matériels de cantines coûteux, occasionnant environ 45 000 euros de dépenses ;

- Diverses réparations et remises en état nécessaires dans les écoles du cirque ont été effectuées, afin d'assurer, d'une part, un cadre de travail accueillant et serein à nos enfants, et d'autre part, de réparer les dégâts importants causés par le cyclone BELAL : 85 000 euros y ont été consacrés ;

- Les travaux réalisés dans le cadre du festival ARLEO ;

- Enfin, la hausse générale des prix de biens et de services, résultant de l'inflation de 2024 et de la guerre en Ukraine, qui affecte directement le coût des achats (denrées alimentaires, fournitures, pièces détachées, petits équipements, etc.), les consommations énergétiques (électricité, carburants), les dépenses d'entretien du patrimoine (voiries et matériels) et les prestations de service (maintenance, entretien, abonnements, etc.).

– Les charges de personnel (chapitre 012) ont connu une progression modérée en 2024. Elles s'élèvent à 6 448 311,79 €, soit une hausse de 3 % par rapport au compte administratif 2023. Cette progression modérée s'explique par plusieurs facteurs, combinant des éléments exogènes liés aux mesures nationales et des évolutions internes propres à la gestion des effectifs communaux :

 - Effets mécaniques des mesures nationales : Attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 et double hausse du SMIC (janvier et novembre 2024) ;

 - Effets mécaniques de carrière, dits « Glissement Vieillesse Technicité » : avancements d'échelon et de grade, promotions internes, sans changement significatif de l'effectif ni nouvelle politique de recrutement ;

 - Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

 - La rémunération des heures supplémentaires des agents communaux mobilisés dans la gestion du cyclone BELAL, avant, pendant et après la crise, pour un montant total de 15 000 euros ;

 - La rémunération des heures supplémentaires des agents communaux mobilisés sur le festival ARLEO ;

– Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) se sont élevées à 3 199 482,04 € en 2024, soit une hausse de +36 % par rapport à 2023. Cette progression significative s'explique principalement par l'évolution des subventions et participations versées par la commune :

 - La subvention versée à la Caisse des écoles, chargée notamment de la gestion des dispositifs d'emplois aidés, s'est établie à 1 420 000 €, soit une hausse de +320 000 € par rapport à 2023. Cette augmentation est liée à l'élargissement du nombre de bénéficiaires d'emplois aidés dans les écoles afin de pallier les manques d'AESH et assurer un meilleur encadrement des élèves

durant la pause méridienne, mais surtout à la revalorisation des montants alloués par poste suite aux hausses du SMIC et des charges afférentes.

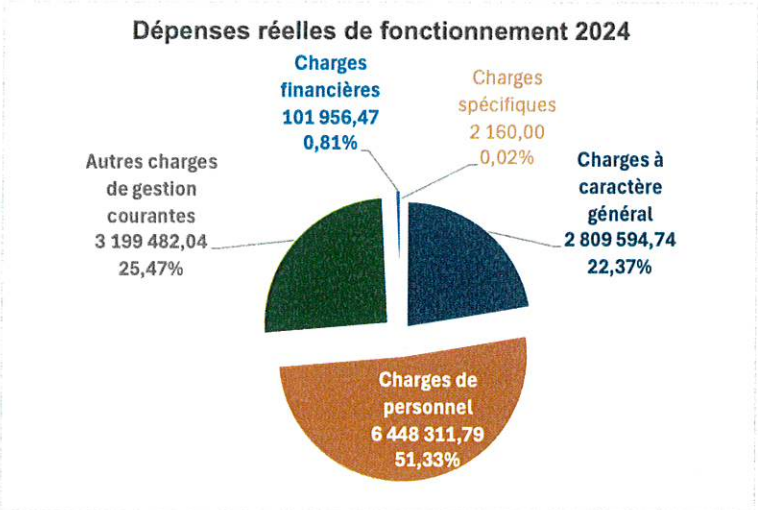
- La subvention au CCAS a atteint 550 000 € (+150 000 €). Cette hausse répond à une intensification des actions sociales conduites par le CCAS, notamment en faveur de l'habitat indigne et dégradé, des aides aux familles relatives aux services extérieurs des pompes funèbres, des publics fragilisés par la conjoncture économique et les conséquences du cyclone BELAL (aides d'urgence, colis alimentaires, etc.).

- Les subventions versées aux associations représentent 864 035,20 €, en hausse de 320 444 € par rapport à 2023. Cette évolution est marquée par la tenue du festival ARLEO sur le territoire en 2024, représentant 70 000 € de subvention versée à l'association « La Réunion des Talents » sur le territoire, mais traduit également une politique de soutien renforcée au tissu associatif local, dans le cadre de la relance des activités sportives, culturelles et sociales, et en cohérence avec les priorités définies par la municipalité.

- La contribution au SDIS s'élève à 69 975,00 € en 2024, enregistrant une hausse modérée de 3 205 € par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte de la notification transmise par le Conseil départemental, en application des modalités de répartition des contributions communales.

- Les charges financières (chapitre 66) se sont établies à 101 956,47 € en 2024, enregistrant une baisse de 9 261,91 € par rapport à 2023. Cette diminution s'explique par la baisse progressive de l'encours de la dette communale depuis 2022. Pour mémoire, aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2021, date à laquelle un financement de 2 M€ avait été mobilisé.

- Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 403 196,56 €. Elles correspondent à la dotation annuelle aux amortissements des immobilisations, conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M57.



Le graphique ci-dessus illustre la répartition des principales dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2024, mettant en évidence le poids relatif de chaque chapitre dans la structure budgétaire de la commune.

A.2 - DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024, et leur évolution depuis 2021 sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Évolution des recettes de fonctionnement					
Chapitre	**Libellé**	**CA 2021**	**CA 2022**	**CA 2023**	**CA 2024**
013	Atténuations de charges	51 786,72	29 625,63	31 673,90	50 246,66
70	Produits services, domaine	102 970,25	156 977,67	173 946,17	179 182,23
73	Impôts et taxes	9 160 102,21	9 252 815,45	7 153 059,49	7 155 053,73
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	2 734 867,00	2 842 052,00
74	Dotations et subventions	2 431 100,98	2 242 061,08	2 361 638,34	2 318 076,06
75	Autres prod. gestion courante	51 824,03	55 943,93	99 620,78	135 807,42
77	Produits spécifiques	103 168,78	64 296,59	54 000,00	0,00
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00	50 270,68	7 437,51
Sous -total mouvements réels		***11 900 952,97***	***11 801 720,35***	***12 659 076,36***	***12 687 855,61***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	*173 331,32*	*136 895,21*	*0,00*	*0,00*
002	*Excédent de fonct. reporté*	*1 873 779,95*	*2 000 000,00*	*2 327 770,30*	*3 531 950,01*
Total recettes de fonctionnement		**13 948 064,24**	**13 938 615,56**	**14 986 846,66**	**16 219 805,62**

Évolution et composition des principales recettes de fonctionnement en 2024 :

Les recettes réelles de fonctionnement sont restées globalement stables entre 2023 et 2024, avec une légère progression de +0,2 %, soit +28 779,25 €.

En revanche, le montant de l'excédent de fonctionnement reporté a connu une hausse significative : 3 531 950,01 € en 2024 contre 2 327 770,30 € en 2023, soit +1 204 179,71 €.

Les principales évolutions, par nature de recette, sont détaillées ci-dessous :

- Le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'est élevé à 7 155 053,73 €, il comprend principalement à :
 - L'octroi de mer : 5 813 173,03 €, en légère baisse de –11 464 € par rapport à 2023. Il s'agit de la première source de financement de la commune (46% des recettes réelles de fonctionnement).
 - La taxe sur les carburants : 1 051 285,70 €, en progression de +5 747 €.
 - Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 245 918 €, en hausse de +11 951 €. Ce mécanisme national de solidarité vise à redistribuer une partie des ressources des collectivités les plus favorisées vers les moins dotées.
- La fiscalité locale (2 842 052,00 €) a progressé de +170 455,00 € par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte exclusivement de la revalorisation des bases fiscales, les taux communaux étant inchangés depuis 26 ans.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement s'est établie à 36 802 €. Cette recette, liée aux mutations immobilières, diminue de –13 800,06 € par rapport à 2023. Elle correspond à la part communale (fixée à 1,20 %) perçue sur les transactions immobilières.

- Les principales dotations de l'État :

 - La dotation forfaitaire de la DGF, d'un montant de 674 174,00 € en 2024, constitue une ressource stable versée par l'État. Elle est calculée principalement en fonction de la population communale et comprend également des garanties de compensation liées aux réformes fiscales antérieures. Une légère baisse de -5 618,00 € a été constatée 2024.

 - La dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), d'un montant de 1 018 658,00 € en 2024, constitue un soutien financier spécifique à destination des communes ultramarines (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte). Elle vise à corriger les inégalités de ressources liées aux caractéristiques socio-économiques et géographiques de ces territoires. L'augmentation constatée en 2024 (+50 980 €) traduit une évolution favorable des critères de répartition applicables à la commune.

 - La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (anciennement dotation biodiversité) est restée stable à 173 571,00€ en 2024. Pour mémoire, ce dispositif vise à reconnaître et valoriser les services environnementaux rendus par les communes rurales, tels que le maintien des réservoirs de biodiversité, des paysages et autres services écosystémiques.

- Les recettes relatives à la restauration scolaire se sont globalement élevées à 424 281,71 €, dont 281 853,71 € versés par la caisse d'allocation familiale (CAF) au titre de la « Participation Accueil Restauration Scolaire » et 142 428,00 € de participation directe des familles.

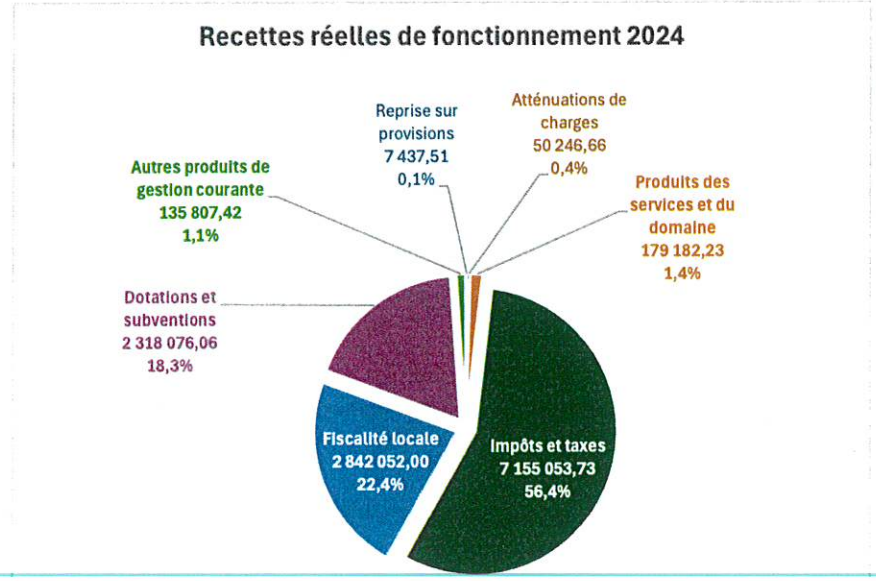
- Les revenus des immeubles (chapitre 75) se sont élevés à 58 666,86 € (soit +9 476,30 € par rapport à 2023).

- Les indemnités reçues pour les agents en arrêt maladie (chapitre 013) ont atteint 50 246,66 € contre 30 390,10 € en 2023.

- A noter que, à la demande du comptable public, une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 7 437,51 € a été réalisée en 2024.

- Enfin l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 (compte 002) a été affecté sur le budget 2024 à hauteur de 3 531 950,01€ (contre une affectation de 2 327 770,30 en 2023).

Le graphique ci-dessous présente la répartition des principales recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte administratif 2024, en mettant en évidence le poids relatif de chaque chapitre dans la structure globale des ressources de la commune.



B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement de la commune se sont élevées à 6 278 304,85 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 3 913 966,09 €. Le résultat brut d'investissement de l'exercice 2024 s'élève donc à –2 364 338,76 €.

En tenant compte du résultat reporté de 2023 (–387 776,73 €), le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2024, avant intégration des restes à réaliser, ressort à –2 752 115,49 €.

Il convient cependant de prendre en compte les restes à réaliser de l'exercice 2024 qui présentent un solde positif de +1 695 832,56 €, ventilé comme suit :

- Dépenses RAR : 1 872 275,68 €
- Recettes RAR : 3 568 108,24 €

Après intégration de ces éléments, le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024, restes à réaliser inclus, s'établit à -1 056 282,93 €, contre +2 105 342,81 € à la clôture de l'exercice 2023.

B.1 – Détail des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2024, ainsi que les restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2025, sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Évolution des dépenses d'investissement					
Chapitre	**Libellé**	**CA 2023**	**CA 2024**	**RAR 2024**	**TOTAL 2024**
16	Emprunts et dettes	487 266,67	492 172,23		492 172,23
20	Immobilisations incorporelles	269 823,61	272 645,31	163 915,07	436 560,38
21	Immobilisations corporelles	439 845,48	531 798,28	113 111,73	644 910,01
23	Immobilisations en cours	6 999 429,74	4 328 171,62	1 595 248,88	5 923 420,50
27	Autres immobilisations financières	450 390,84	397 359,98		397 359,98
Sous-total mouvements réels		***8 646 756,34***	***6 022 147,42***	***1 872 275,68***	***7 894 423,10***
041	Opérations patrimoniales	288 997,58	256 157,43		256 157,43
001	Déficit d'investissement reporté		387 776,73		387 776,73
Total dépenses d'investissement		**8 935 753,92**	**6 666 081,58**	**1 872 275,68**	**8 538 357,26**

Évolution et composition des principales dépenses d'investissement en 2024 :

- Les dépenses d'investissement ont enregistré une baisse globale de 25 % entre 2023 et 2024, soit une diminution de 2 269 672,34 €.

- Le remboursement du capital des emprunts et dettes a atteint la somme de 492 172,23 € contre 487 266,67 € en 2023, soit une diminution de -4 905,56 €.

- Les dépenses d'équipement brut, correspondant aux études (chapitre 20), travaux (chapitre 23) et acquisition (chapitre 21), s'établissent en 2024 à +5 132 615,21 € contre +7 709 098,83 € en 2023 (soit une diminution de -2 576 483,62 €). Cette évolution s'explique principalement par le règlement en 2023 de factures importantes sur des chantiers en cours, ainsi que par le redémarrage progressif d'un nouveau cycle d'investissement. Le détail par opérations des dépenses réalisées figure dans les tableaux ci-dessous (voir du § B.1.1 au § B.1.3).

- Les immobilisations financières (chapitre 27) correspondent aux échéances versées à l'établissement public foncier de la réunion (EPFR) en contrepartie des acquisitions immobilières qu'il réalise pour le compte de la commune (397 359,98 € en 2024, soit -53 030,86 € par rapport à 2023).

- Les opérations patrimoniales (chapitre 041), qui relèvent d'écritures budgétaires d'ordre sans impact sur la trésorerie, correspondent en 2024 au versement d'avances sur marchés publics, pour un montant total de 256 157,43 €.

- Par ailleurs, le déficit d'investissement de l'exercice 2023, d'un montant de -387 776,73 €, a été reporté sur le budget 2024.

- Enfin, les restes à réaliser, correspondant aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2024, s'élèvent se sont élevées à 1 872 275,68 €.

Le détail des dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2024 est présenté, par chapitre et par opération, dans les tableaux ci-dessous.

B.1.1 Détail des immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Article	Libellé opération	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
2051	Acquisition de logiciels	17 813,78	15 432,15	33 245,93
20311	Études diverses	162 430,22	93 003,07	255 433,29
203120	Étude salle polyvalente		4 144,70	4 144,70
203173	Étude maison du terroir	43 380,46	39 209,72	82 590,18
203176	Étude vidange Mare à Goyaves	19 290,90		19 290,90
203177	Assist. technique phénomènes gravitaire	9 253,53	12 125,43	21 378,96
203179	Restaurant scolaire MVP	1 220,63		1 220,63
203180	Rénovation des cuisines autonomes	13 554,21		13 554,21
2033	frais d'insertion	5 701,58		5 701,58
Total		**272 645,31**	**163 915,07**	**436 560,38**

B.1.2 Détail des immobilisations corporelles (chapitre 21)

Article	Libellé opération	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
2111	Terrains nus	277 333,13		277 333,13
2188	Autres immobilisations corporelles	27 842,68	12 662,49	40 505,17
21351	Installations et agencements	31 849,32	21 348,27	53 197,59
21838	Mat.de bureau et Matériel Informatique	12 213,90	7 695,00	19 908,90
21848	Mobilier	38 515,32	16 937,24	55 452,56
218817	Équipements cantines scolaires	32 724,77	54 468,73	87 193,50
218818	Vidéo protection	2 771,59		2 771,59
2152	Installation de voirie	348,85		348,85
2158	Autres installations matériel et outillage tech.	100 726,64		100 726,64
2185	Matériel de téléphonie	2 230,00		2 230,00
218419	Mobilier pour les écoles	5 242,08		5 242,08
Total		**531 798,28**	**113 111,73**	**644 910,01**

B.1.3 Détail des immobilisations en cours (chapitre 23)

Article	Libellé opération	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
238	Avances versées sur marchés publics	79 801,50		79 801,50
2312	Agencement et aménagement de terrains	21 350,00	30 209,66	51 559,66
23135	réfection Église de SAINT-MARTIN	25 582,67	245 217,07	270 799,74
23138	Restaurant scolaire Mare à Vieille Place	10 123,05		10 123,05
231321	Rénovation des écoles	74 593,53		74 593,53
231338	Impasse les Lilas	9 222,50		9 222,50
231343	Reconstruction École Gd Ilet	4 549,50		4 549,50
231349	Bâtiments communaux	71 428,74	22 212,44	93 641,18
231359	Réhabilitation Centre artisanal	125 704,08	21 414,13	147 118,21
231360	Salle polyvalente Mare Citrons	649 387,00	178 693,25	828 080,25
231361	Rénovation Hôtel de Ville	478 564,03	50 780,30	529 344,33
231362	Construction cuisine autonome MAVP	19 605,26		19 605,26
231365	Case d'Hell Bourg	387 621,98	445 896,68	833 518,66
231367	Réhab. aménagement maison du terroir	420 242,87	269 776,55	690 019,42
231372	Construction d'un gabier Poste HB	112 497,19	149 505,36	262 002,55
23151	Réfection chemin Expédit Hoareau	35 581,97		35 581,97
23156	Murs de soutènement	55 840,78		55 840,78
231550	Impasse les lilas	322 070,32		322 070,32
231558	Chemins communaux	111 038,89	32 520,27	143 559,16
231568	Travaux de vidanges Mare à Goyaves	124 297,55		124 297,55
231594	Éclairage plateau de foot Radier	148 089,27		148 089,27
231595	Trx évacuations EP secteur Radier	314 333,83	81 593,03	395 926,86
231598	Création d'un parc de loisirs MVPlace	585 881,48	36 394,04	622 275,52
2315101	Amén. de parking et aire de covoiturage	69 548,51		69 548,51
2315128	Travaux Route Bois de Pommes	68 053,43	28 078,39	96 131,82
2315103	Remise aux normes plateau foot MPE	3 161,69	2 957,71	6 119,40
Total		**4 328 171,62**	**1 595 248,88**	**5 923 420,50**

B.2 Détail des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement réalisées en 2024, ainsi que les restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2025, sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Évolution des recettes d'investissement					
Chapitre	**Libellé**	**CA 2023**	**CA 2024**	**RAR 2024**	**TOTAL 2024**
10	Dotations, fonds divers et réserves	590 924,38	476 499,57	0,00	476 499,57
13	Subventions d'investissement	2 947 670,99	2 775 112,53	3 568 108,24	6 343 220,77
16	Emprunts et dettes assimilées	8 650,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Sous-total mouvements réels		***3 547 245,37***	***3 254 612,10***	***3 568 108,24***	***6 822 720,34***
001	Solde antérieur reporté	4 204 775,54	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre entre sections	506 958,70	403 196,56	0,00	403 196,56
041	Opérations patrimoniales	288 997,58	256 157,43	0,00	256 157,43
Total recettes d'investissement		**8 547 977,19**	**3 913 966,09**	**3 568 108,24**	**7 482 074,33**

Évolution et composition des principales recettes d'investissement en 2024 :

- Les recettes d'investissement ont globalement diminué de -4 634 011,10 €, soit une baisse de 54 %. Cette forte diminution s'explique principalement par la variation du solde d'investissement reporté, qui s'élevait à +4 204 775,54 € en 2023, contre un solde déficitaire de -387 776,73 € en 2024. Un nombre important de recettes reste en attente de perception étant donné l'achèvement en cours de plusieurs opérations (plus de 3.5 millions).

- La taxe d'aménagement (compte 10226) a été encaissée pour 48 736,83 € et le fonds de compensation pour la TVA (compte 10222), calculé sur les dépenses réelles d'équipement éligibles mandatées en N-2, s'est élevé à 413 677,94 €.

- Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 040) concernent aux amortissements des immobilisations pour 403 196,56 €.

- Les opérations patrimoniales (chapitre 041) ont enregistré les remboursements d'avances versées sur les marchés publics (256 157,43 €).

- Les subventions d'investissement ont été réalisées à hauteur de 2 775 112,53 € et les restes à réaliser s'élèvent à 3 568 108,24 € (voir le détail par financeur au § B.2.1 ci-dessous).

B.2.1 Détail des subventions d'investissement de l'exercice 2024

Les subventions d'investissement constatées en 2024 sont détaillées, par opérations, dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé opération	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
132130	DETR 20 réfection église de Salazie	42 000,00		42 000,00
132132	DETR 23 trx skate park et jardin enf. MVP		276 535,00	276 535,00
132133	Fonds vert travaux maison du terroir	53 114,00	123 964,00	177 078,00
132134	Confortement de la route BDP	237 594,00		237 594,00
132139	Bop 123 vidange m/goyaves	184 326,09	108 867,86	293 193,95
1322	Région	5 760,00		5 760,00
132240	PRR Salle polyvalente M/CITRON		695 273,48	695 273,48
132255	Case d'hell-boug		174 432,30	174 432,30
132256	Mise aux normes hôtel de ville	196 500,00	131 004,60	327 504,60
132258	Remise normes plateau foot m/p/d eau	2 200,00		2 200,00
132315	PST2 (solde)		1 761 120,00	1 761 120,00
132316	Réhabilitat° Maison du terroir	150 000,00	98 000,00	248 000,00
1325131	Réfection église de Salazie	34 850,65		34 850,65
1325147	Rénovation église st martins	2 125,70		2 125,70
1325149	Murs de soutènement	34 000,00		34 000,00
132721	Plateau sport. BP et MVP création MAM	746 649,56		746 649,56
132722	Rénovation des écoles FEDER	873 101,85		873 101,85
132723	Réhabilitation passerelle Bellevue	115 324,03		115 324,03
132731	Centre artisanal		198 911,00	198 911,00
132813	FEADER aménag ext maison morange	97 566,65		97 566,65
Total		**2 775 112,53**	**3 568 108,24**	**6 343 220,77**

C – EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Effectif au 31.12.2023 : 145 agents

Effectif au 31.12.2024 : 141 agents

Dépenses de Personnel (chapitre 012)	**Montant en k€**	**Variation % N / (N-1)**
CA 2022	6 247	+12,08%
CA 2023	6 248	+0,01%
CA 2024	6 448	+3,21%

D – ENDETTEMENT AU 31.12.2024

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élevait à 4 437 155 €. Le tableau ci-dessous détaille les emprunts en cours de remboursement ainsi que les conditions de taux.

Année de signature	**Organisme prêteur**	**Dette à l'origine**	**Capital restant dû au 31/12/2024**	**Index**	**Durée résiduelle (en années)**
2009	CAISSE D'EPARGNE	480 000	42 013	Taux fixe à 4.2 %	0,15
2009	CACIB	480 000	42 920	Euribor 3M + 0.88	0,37
2010	CAISSE D'EPARGNE	600 000	210 000	Taux fixe à 4.62 %	6,23
2011	CAISSE D'EPARGNE	250 000	116 078	Taux fixe à 5 %	6,65
2011	CACIB	250 000	113 600	Euribor 3M + 2.93	6,96
2012	C.D.C	750 000	192 071	Taux fixe à 4.51 %	2,33
2012	A.F.D.	250 000	50 626	Taux fixe à 2.27 %	2,42
2012	A.F.D.	250 000	48 271	Taux fixe à 1.39 %	2,42
2012	A.F.D.	250 000	49 149	Taux fixe à 1.72 %	2,42
2015	C.D.C.	1 462 032	935 700	Livret A(Préfixé) + 1	15,17
2015	A.F.D.	1 000 000	409 73é	Taux fixe à 0.54 %	5,91
2017	A.F.D.	726 750	479 294	Taux fixe à 0.42 %	12,96
2021	A.F.D.	2 000 000	1 747 701	Taux fixe à 0.95 %	21,42
	Total	**8 748 782**	**4 437 155**		

E – INDICATEURS ET LES RATIOS FINANCIERS

Indicateurs et ratios	CA 2024
Épargne brute	119 k€
Taux d'épargne brute	0,9 %
Épargne nette	-370 k€
Dépenses de personnel / recettes réelles de fonctionnement	54%

F – ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE DU CA 2024

F.1- Le résultat de clôture du budget principal :

En cumulant les résultats des sections de fonctionnement, d'investissement et les restes à réaliser du budget principal, nous enregistrons un résultat net de clôture excédentaire de +2 198 821,09 € € au 31 décembre 2024.

Cet excédent sera mobilisé en priorité pour assurer le financement des projets inscrits au budget 2025.

F.2- Les soldes d'épargne, l'endettement et les ratios financiers :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (retraitées). Elle s'est établie à 119 k€ en 2024.

L'épargne nette, qui représente la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements et à recourir à l'emprunt, se calcule en déduisant le remboursement en capital de la dette de l'épargne brute.

Elle s'établit exceptionnellement en négatif en 2024, à -369 759,17 €, en raison de la stagnation des recettes réelles de fonctionnement, qui s'explique par le versement ajourné des recettes liées aux opérations actuellement en cours d'achèvement, conjuguée à une hausse soutenue des dépenses réelles de fonctionnement.

Il convient toutefois de préciser que l'exercice 2024 a supporté des dépenses de fonctionnement non récurrentes (telles que des régularisations, des réparations post-cyclone, le festival ARLEO qui a lieu une fois tous les 2 ans, ou encore la remise à niveau des écoles et des cantines), sans lesquelles l'épargne nette aurait été positive.

Enfin, en ce qui concerne l'endettement, l'encours de la dette du budget principal au 31 décembre 2024 s'élevait à 4,4 M€ et la capacité de désendettement, qui est le nombre théorique d'année pour rembourser l'encours de la dette par l'épargne brute, n'est pas mesurable en 2024 compte tenu du faible niveau de l'épargne brute.

Les ratios financiers règlementaires sont présentés ci-dessous :

Informations financières – ratios	**CA 2024**
Population légale	7 319 hab.
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 716,29
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 733,55
3 Dépenses d'équipement brut / population	701,27
4 Encours de dette / population	606,25
5 DGF / population	231,29
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	51,33%
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	102,86%
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	40,45%
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	34,97%
10 Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	0,94%

E.3- Principales caractéristiques du compte administratif 2024 :

En conclusion, les principales caractéristiques de la gestion 2024 sont les suivantes :

- La capacité d'autofinancement observée en 2024 a été dégradée par une hausse marquée, non récurrente des dépenses réelles de fonctionnement — inflation, nombreuses prestations et réparations liées au passage de BELAL, régularisations de factures d'eau et de taxes foncières, tenue du festival ARLEO, augmentation des besoins sociaux entraînant une subvention accrue au CCAS, soutien renforcé au tissu associatif —, combinée à une stagnation des principales recettes de fonctionnement, avec notamment une baisse de l'octroi de mer.

- Bien que la capacité de désendettement ait été affectée par la diminution de l'épargne, le niveau d'endettement bancaire de la collectivité demeure modéré, avec 606 € par habitant, contre une moyenne de 754 € par habitant pour les communes de la strate en 2023.

- Les dépenses d'équipement ont atteint 5,1 M€ en 2024, soit 701 € par habitant, à comparer à une moyenne de 398 € par habitant pour la strate en 2023. Il convient de souligner que ce niveau élevé d'investissement a été intégralement autofinancé, sans recours à l'emprunt.

- Après une année 2024 particulièrement contrainte, la commune mobilisera, dès 2025, plusieurs leviers afin de restaurer son épargne. Cette perspective est d'autant plus réaliste qu'environ 450 k€ de charges ayant grevé l'exercice 2024 ne devraient pas se renouveler à court terme. Le rétablissement de l'épargne restera toutefois une condition indispensable à la sécurisation du financement et à la mise en œuvre du programme d'investissements.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Madame le Maire pour le vote du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mai 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte administratif 2024 du budget principal conforme aux écritures du compte de gestion 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu la note brève et synthétique ;

Le Conseil municipal ayant élu comme président de séance Monsieur Moreau Mario, Madame le Maire s'étant retirée en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T.,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Madame le Maire pour le vote du compte administratif.

Le président de séance pour le vote du compte administratif est Moreau Mario.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024, Madame le Maire s'étant retirée au moment du débat et du vote.

Madame le Maire déclare que la collectivité assure une gestion saine et responsable de son budget malgré des paramètres en évolution. L'impact du cyclone BELAL a été notable et lourd, d'autant que le FSOM n'a remboursé à la collectivité que 12000 euros sur les plus de 166 000 engagés rien que pour le désencombrement des voies.
Elle a rappelé les coûts supplémentaires engendrés par 2 nuits en alerte rouge, où il a été nécessaire d'indemniser les agents pour leurs heures supplémentaires, en plus de l'évolution du point d'indice et la double hausse du SMIC, qui ont impacté, non seulement le 012 mais aussi la subvention versée à la Caisse des Ecoles. 2024 a été également l'année du festival ARLEO, qui a un coût certain pour la collectivité.
Elle a rappelé la hausse incompressible des coûts avec des factures en augmentation constante, ainsi que des régularisations de factures des années précédentes qui ont également alourdi les dépenses. Les inspections de la DSV en 2024 dans les écoles ont engendré des travaux et l'acquisition d'équipements afin d'améliorer les conditions d'accueil de nos marmay.
Elle remercie l'adjoint aux finances pour le travail effectué, ainsi que les services et demande au conseil municipal s'il a des questions ou des remarques.
En l'absence de remarque et après élection du Président de séance en son absence, Monsieur Mario Moreau, Madame le Maire, se retire au moment du vote.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/050 : AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL
Affaire présentée par Monsieur Mario Moreau

Pour mémoire, la délibération n°2025-CM/029 du 08 avril 2025 avait validé la reprise anticipée des résultats 2024 dans le budget primitif 2025.

Il convient de signaler qu'aucune différence n'est à constater entre les résultats arrêtés définitivement dans le compte administratif 2024 et les montants repris par anticipation dans le cadre du vote du budget primitif 2025.

Toutefois, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

L'exécution budgétaire constatée au compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement : +3 255 104,02 €
- Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement : -2 752 115,49 €

Pour mémoire, la décision d'affectation porte uniquement sur le résultat de clôture de la section fonctionnement (+3 255 104,02 €). Le résultat de clôture de la section d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement.

Par ailleurs, les restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2024 font l'objet d'un report de crédits dans le budget 2025 selon le détail suivant :

- Reste à réaliser 2024 en dépenses d'investissement : -1 872 275,68 €
- Reste à réaliser 2024 en recettes d'investissement : +3 568 108,24 €
- Soit un solde des restes à réaliser 2024 de : +1 695 832,56 €

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, correspondant à la somme du résultat de clôture 2024 de la section d'investissement (-2 752 115,49 €) et du solde des restes à réaliser 2024 (+1 695 832,56 €), s'élève à 1 056 282,93 €.

Pour rappel, le résultat de clôture de la section fonctionnement, lorsqu'il est excédentaire, doit être affecté en priorité :

1- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
2- Pour le solde et selon la décision du conseil municipal
 a. en excédents de fonctionnement reportés
 b. ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de +3 255 104,02 € selon les modalités suivantes :

1- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour un montant de 1 056 282,93 € (compte 1068),
2- Et le solde en excédents de fonctionnement reportés pour un montant de 2 198 821,09 € (report sur la ligne codifiée 002).

Vu le CGCT,

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver l'affectation du résultat ainsi proposé.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/051 : CONCOURS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
Affaire présentée par Monsieur Mario Moreau

Vecteurs de lien social et de vivre ensemble, les associations permettent aux habitants de développer leur pouvoir d'agir au travers de la mise en œuvre de projets ancrés territorialement.

Les associations œuvrent durablement pour le développement du territoire de Salazie et concourent de manière conséquente à l'épanouissement des Salaziennes et Salaziens à divers niveaux et notamment dans

les domaines de la culture et du sport. En dépit des contraintes budgétaires des collectivités, la commune de Salazie souhaite maintenir son engagement aux côtés des associations d'intérêt communal.

Cet engagement se traduit par l'attribution d'une subvention d'exploitation au titre de l'année 2025 et par la mise à disposition de moyens logistiques sur les évènementiels.

C'est le cas pour un certain nombre d'associations.

Vu l'annexe « concours aux associations au titre de l'année 2025 » détaillant les actions qui font l'objet de demandes de subventions de ces associations au titre de 2025,

Vu le CGCT,

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De valider l'attribution de subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT
Association des Combattants et Anciens des Opérations Extérieures de la Commune de Salazie	2 000,00 €
Athlétique Club de Salazie	4 000,00 €
Association de Défenses des Intérêts des Agriculteurs de Salazie	2 500,00 €
Association Import & Export d'animaux 974	3 000,00 €
Athlétique Jeunesse Salazie	2 000,00 €
Association Nout' Salazie	500,00 €
Amicale Régimentaire de Salazie	1 000,00 €
Association Sportive Culturelle Hell-Bourgeoise	3 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaire de Salazie	1 000.00 €
Association Fantaisie Quartier CASE Ilet à Vidot	1 000,00 €
Aidez-Nous Les Uns Les Autres	2 000,00 €
Association Crèche Itinérante de Salazie	1 000,00 €
Club de Boxe Française de Salazie	2 000,00 €
Club de natation les Z'anguilles de Salazie	7 000,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège Auguste Lacaussade de Salazie	1 000,00 €
Groupement des Agriculteurs de Hell-Bourg	2 500,00 €
Groupement Agricole de Mare à Martins	2 500,00 €
Les Boulistes du Cirque	4 500,00 €
LES ENFANTS D'ANCHAING	3 000,00 €
Compagnie LOLITA MONGA	6 500,00 €
Racing Omnisport Club de Salazie	5 000,00 €
Salazie Running Rando	2 000,00 €
Association des Droits et des Intérêts de Salazie	3 000,00 €
AMIRAL LACAZE	1 000,00 €
SAF France	1 000,00 €
A.R.A.J.U.F.A	1 500,00 €
TOTAL	**65 500,00 €**

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de ces dépenses au budget communal 2025 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

ANNEXE CONCOURS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

ASSOCIATION	ACTIONS 2025
A.C.A.O.E.S *Association des Combattants et Anciens des Opérations Extérieures de la Commune de Salazie*	Participation aux Cérémonies officielles (8 mai – 18 Juin – 14 Juillet – 11 Novembre) Participation au congrès de l'UNC Participation aux cérémonies en extérieur
A.C.S *Athlétique Club de Salazie*	Organisation de Trail La Salazienne labélisée « Championnat de la Réunion de Trail long »
A.D.I.A.S *Association de Défenses des Intérêts des Agriculteurs de Salazie*	Frais de fonctionnement courant
A.I.E.D 974 *Association Import & Export d'animaux 974*	Participation Miel Vert Participation Foire de Bras Panon Participation Fête du chouchou Participation à la Semaine Bleue Participation au loto quine de la 3ème Jeunesse Participation à diverses manifestations du Cirque
A.J.S *Athlétique Jeunesse Salazie*	Participation aux compétitions départementales courses sur routes et Trails
A.N.S *Association Nout' Salazie*	Frais de fonctionnement courant
A.R.S *Amicale Régimentaire de Salazie*	Frais de fonctionnement courant Participations aux cérémonies militaires
A.S.C.H.B *Association Sportive Culturelle Hell-Bourgeoise*	Initiation et découverte sportive en direction du public féminin La marche MUTA / Odyssea /Repas Karaoké /Séances de gym
A.S.P.V.S *Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Salazie*	Frais de fonctionnement courant
Association Fantaisie Quartier CASE Ilet à Vidot	Frais de fonctionnement courant Activités ponctuelles (pâques, fête des mères, fête des Pères)

Aidez-Nous Les Uns Les Autres	Journée de partage Aide aux familles les plus démunies
Association Crèche Itinérante de Salazie	Frais de fonctionnement courant
C.B.F.S *Club de Boxe Française de Salazie*	Initiation à la boxe française et disciplines associés
C.Z.S *Club de natation les Z'anguilles de Salazie*	Promotion des activités de natation Participation aux compétitions départementales et Nationales
F.S.E *Foyer Socio-Educatif du Collège Auguste Lacaussade de Salazie*	Frais de fonctionnement courant
G.A.H *Groupement des Agriculteurs de Hell-Bourg*	Frais de fonctionnement courant
G.A.M.M *Groupement Agricole de Mare à Martins*	Frais de fonctionnement courant
Les Boulistes du Cirque	Participation au compétition départementale Participation au championnat de France Triplette Organisation de tournoi
LES ENFANTS D'ANCHAING	Tournage clip 20ème anniversaire de carrière du leader de Kazabwa Participation Fête de la musique
Compagnie LOLITA MONGA	Accueil résidence artistique à Salazie et actions culturelles Evènements culturelles Sorties culturelles Accueil d'exposition Décentralisations contes et spectacles (écoles et CASE) Interventions en milieu scolaire Participations événementiels Salaziens
R.O.C.S *Racing Omnisport Club de Salazie*	8 compétitions luttes Stage de lutte Tournoi de lutte Rodrigue Tournoi de football Organisation d'un challenge Lutte à Salazie
S.2.R *Salazie Running Rando*	Participation au Relais de la vie Sortie rando
A.D.I.S Association des Droits et des Intérêts de Salazie	Anniversaire de l'A.D.I.S Journée du patrimoine Patrimoine Maron Edition 2
AMIRAL LACAZE	Sortie PITON CALVAIRE Fête du chouchou Diner dansant Renouvellement de la sonorisation de l'église Saint Henri Ouverture d'un stand vente article

SAF France *Pour la défense des droits des enfants, des femmes et des droits à l'égalité des chances*	Journée des droits de la femme Prévention grand public au SAF et autres TCAF Opération tables jaunes Prévention scolaire
A.R.A.J.U.F.A	Aide juridique aux familles et aux victimes

AFFAIRE N°2025-CM/052 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES VACANCES SCOLAIRES DE JUILLET-AOUT 2025

Affaire présentée par Monsieur Mario Moreau

Dans un souci de bonne administration des services municipaux pendant les vacances scolaires de juillet 2025, il est fait appel à des contrats de vacation pour réaliser des missions ponctuelles permettant le fonctionnement des centres de vacances et l'ouverture des Centres d'Animation Sociaux Educatifs (CASE).

Pour recruter des vacataires, 3 conditions cumulatives doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Avec une rémunération attachée à l'acte.

Pour le fonctionnement des centres de vacances sur les secteurs de Grand-Ilet et de Bois de Pomme, il est nécessaire de recruter 13 vacataires animateurs diplômés pour organiser des activités récréatives auprès du groupe d'enfants dont ils auront la responsabilité.

Ces contrats de vacation couvrent la période du 07 juillet 2025 au 23 juillet 2025, rémunérés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88 €.

Les animateurs en poste dans les CASE sont réaffectés dans les centres de vacances, ce qui nécessitent de recruter 09 vacataires pour assurer le bon fonctionnement de ces structures dans les différents quartiers.

Ces contrats de vacation couvrent la période du 07 juillet 2025 au 01 août 2025, rémunérés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88 €.

Vu le CGCT,
Vu le Code de la fonction publique.

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à recruter :
 - 13 vacataires animateurs diplômés, du 07 juillet 2025 au 23 juillet 2025, pour le déroulement des centres de vacances ;
 - 09 vacataires, du 07 juillet 2025 au 01 août 2025, pour le fonctionnement des CASE.

ARTICLE 2 :

- De fixer la rémunération des vacations sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88 € pour les vacataires animateurs dans les centres de vacances.

ARTICLE 3 :

- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Madame Hoareau Nathalie dit que c'est dommage pour les non diplômés et les stagiaires.

L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour

AFFAIRE N°2025-CM/053 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA FETE DU CHOUCHOU 2025

Affaire présentée par Monsieur Mario Moreau

Dans un souci de bonne administration des services municipaux pendant la fête du chouchou, qui se déroulera du 25 au 27 juillet 2025, il est fait appel à des contrats de vacation pour réaliser des missions ponctuelles permettant le fonctionnement de la manifestation.

Pour recruter des vacataires, 3 conditions cumulatives doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Avec une rémunération attachée à l'acte.

Pour le fonctionnement de la fête du chouchou qui se déroulera sur le champ de foire à Hell Bourg, il est nécessaire de recruter 03 vacataires. Ces contrats de vacation couvrent la période du 24 au 27 juillet, rémunérés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88 €.

Les vacataires recrutés auront pour missions : l'accueil et la médiation.

Vu le CGCT,
Vu le Code de la fonction publique.

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à recruter 03 vacataires pour l'accueil et la médiation

ARTICLE 2 :

- De fixer la rémunération des vacations sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88 €.

ARTICLE 3 :

- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

 - **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/054 : CREATION DE POSTE « CHARGE D'OPERATION »
Affaire présentée par Madame le Maire

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1er juin 2025 un (1) emploi permanent, à temps complet, de chargé d'opération, relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

L'agent aura pour mission notamment :

- Réaliser et suivre la construction ou la réhabilitation des bâtiments et des différents équipements de la collectivité
- Encadrer et manager les équipes affectées aux travaux de voiries, d'environnement, du patrimoine de la collectivité
- Assistance à la maitrise d'ouvrage sur les plans techniques, financiers et administratifs.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle sur des missions similaires.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs,

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la création d'un emploi permanent de chargé d'opération, relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe du cadre d'emploi des adjoints techniques.

ARTICLE 3 :

- Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/055 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUIN 2025
Affaire présentée par Madame le Maire

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En prenant en compte les délibérations de création de postes des affaires précédentes et les recrutements effectués, le tableau des effectifs est mis à jour.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

ARTICLE 2 :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

GRADE	CAT.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		Temps non complet	Temps complet	Fonctionnaire	Contractuel
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directrice générale des services	A	0	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	0	5	2	0
Attaché	A	0	5	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	**8**	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	**5**	0	0
Rédacteur	B	0	7	0	2
Adjoint adm. principal 1ère classe	C	0	13	10	1
Adjoint adm. principal 2ème classe	C	0	13	5	4
Adjoint administratif	C	1	24	4	18
Sous-total II		**1**	**80**	**25**	**25**
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	0	3	0	0
Ingénieur principal	A	0	4	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	5	3	0
Technicien principal de 2ème classe	B	0	2	0	0
Technicien	B	0	2	0	0
Agent de maîtrise principal	C	0	3	2	0
Agent de maîtrise	C	1	9	4	0
Adjoint tech. principal 1ère classe	C	0	9	4	1
Adjoint tech. principal 2ème classe	C	0	10	4	5
Adjoint technique	C	14	33	4	42
Sous-total III		**15**	**80**	**22**	**48**
FILIERE ANIMATION					
Adjoint ani. principal 1ère classe	C	0	3	3	0
Adjoint ani. principal 2ème classe	C	0	6	5	1
Animateur	B	0	0	0	0
Adjoint animation	C	0	8	1	**7**
Sous Total IV		**0**	**17**	**9**	**8**
FILIERE SPORTIVE					
Educateur APS 1ère classe	B	0	1	1	0
Educateur des APS	B	0	2	1	0
Opérateur APS	C	0	2	0	1
Sous Total V		**0**	**5**	**2**	**1**
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	0	2	2	0
Brigadier	C	0	1	1	0
Sous Total VII		**0**	**3**	**3**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	0	1	0
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0	1	0
Sous Total VIII		**2**	**0**	**2**	**0**
TOTAL GENERAL		**18**	**185**	**63**	**82**
		203		**145**	

AFFAIRE N°2025-CM/056 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Affaire présentée par Madame le Maire

Selon l'article R212-26 du code de l'Education, le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 :

- Le maire, président ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Afin de renforcer la voix de la Commune au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, il est proposé au conseil municipal de désigner un troisième conseiller municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Vu le Code de l'Education,

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver la désignation de Monsieur DAMOUR Marcel pour siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2 :

- D'approuver en conséquence la composition des membres élus au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Salazie en incluant Monsieur DAMOUR Marcel.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

 - **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/057 : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MANDATS SPECIAUX DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affaire présentée par Madame le Maire

Par délibération n°2023-CM/066 en date du 02/11/2023 le conseil municipal a donné délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux des élus.

Il appartient toutefois à l'assemblée délibérante de déterminer le mode de remboursement des dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial ou de frais de déplacement ordinaires des élus et de fixer les conditions et limites du remboursement de ces dépenses.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les élus du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements sur le territoire métropolitain, en outre-mer ou à l'étranger.

Les déplacements effectués dans le cadre d'un mandat spécial ou d'un déplacement ordinaire peuvent ouvrir droit à une indemnité ou un remboursement destiné à couvrir les frais engagés par l'élu.

La notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal (Maire, adjoint, conseiller municipal) et avec l'autorisation expresse du Maire. Le Maire devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Les frais de déplacement ordinaires concernent les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) engagés par un élu du conseil municipal à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où il représente la commune lorsque ladite réunion a lieu hors du Département de La Réunion : en métropole, à l'étranger ou dans un autre territoire ultramarin.

Les dispositions relatives à la prise en charge de ces frais sont encadrées par l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, qui fixe des montants forfaitaires de remboursement.

Lorsque les élus sont amenés à se déplacer, il est fréquent que ces déplacements les conduisent à se rendre hors de leur résidence administrative. Il est nécessaire d'appréhender la multiplicité des situations en proposant un dispositif de prise en charge clair et adapté. Il est donc proposé d'adopter le principe de distinction des situations en fonction de la nature et de la localisation des déplacements. Certaines dispositions ne peuvent en effet être appliquées de façon uniforme.

La présente délibération a pour vocation de formaliser les modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire effectué en France, dans des territoires ultramarins, ainsi qu'à l'étranger en tenant compte de la réalité du terrain et du coût de la vie selon les endroits où les élus sont amenés à partir en mission.

Le dispositif s'appliquera à l'ensemble des élus du conseil municipal (Maire, adjoints, conseillers municipaux), munis d'un ordre de mission signé du Maire, dans les conditions définies ci-après :

A - Modalités de prise en charge des frais de séjour et de déplacement des élus en mission en Métropole, outre-mer (autre que La Réunion) et à l'étranger

Est considéré comme un élu en mission, un élu qui, muni d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution d'une mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.
L'ordre de mission est obligatoire, il doit être signé et en possession de l'élu au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le voyage et le remboursement des frais afférents.
Les principaux types de déplacements hors du territoire concernent la participation à des réunions, colloques, séminaires, congrès, rencontres professionnelles, visites de territoire dans le cadre d'actions de coopérations ou de jumelages par exemple, partage d'expériences, etc.

1) Frais de repas :

• sur la base forfaitaire mentionnée à l'arrêté du 3 juillet 2006, pour l'ensemble des villes du territoire français, à l'exception des villes, départements et localisations visés ci-dessous. Le montant forfaitaire de remboursement fixé par arrêté suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

• aux frais réels pour les missions ayant lieu au sein des communes de plus de 200 000habitants (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Toulouse, Nice, Paris et ses départements limitrophes, Strasbourg et Rennes), dans les territoires ultramarins autres que La Réunion, ainsi que dans les villes étrangères. En aucun cas, l'élu ne pourra se voir rembourser un montant supérieur à la somme qu'il a effectivement engagée. Il devra, à ce titre, produire les pièces justificatives originales relatives à ces frais.

• aux frais réels pour les élus amenés à se déplacer pour des manifestations d'envergure nationale ou internationale.

Le remboursement de frais de repas ne pourra avoir lieu que sur production de pièces justificatives et sur la base d'une dépense dûment justifiée, adaptée au lieu et aux circonstances de la mission.

2) Frais d'hébergement

• sur la base forfaitaire mentionnée à l'arrêté du 3 juillet 2006, pour l'ensemble des villes du territoire français, à l'exception des villes, départements et localisations visés ci-dessous. Le montant forfaitaire de remboursement fixé par arrêté suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

• aux frais réels pour les missions ayant lieu au sein des communes de plus de 200 000habitants (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Toulouse, Nice, Paris et ses départements limitrophes, Strasbourg et Rennes), dans les territoires ultramarins autres que La Réunion, ainsi que dans les villes étrangères. En aucun cas, l'élu ne pourra se voir rembourser un montant supérieur à la somme qu'il a effectivement engagée. Il devra, à ce titre, produire les pièces justificatives originales relatives à ces frais.

• aux frais réels, pour les élus amenés à se déplacer pour des manifestations d'envergure nationale ou internationale.

Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation, quelle que soit la base de remboursement, d'une facture originale, nominative et individuelle, acquittée. Le remboursement ne pourra se faire que sur la base d'une dépense dûment justifiée et en lien direct avec le mode d'hébergement le plus adapté à la situation.

3) Frais de transport

• Transport aérien, ferroviaire ou maritime

Les élus amenés à se déplacer hors du Département n'ont pas à faire l'avance du paiement des titres de transport si la collectivité a directement pris à sa charge ces frais de transport.

Les frais de transport directement engagés par les élus peuvent faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif, dans l'hypothèse d'une dépense dûment justifiée et en lien direct avec le mode de déplacement le plus adapté à la situation.

• Transports en commun

Les frais de transports en commun engagés par l'élu au départ, au retour ou durant sa mission seront pris en charge sur présentation des justificatifs originaux.

4) Autres frais

Les frais de taxi, d'inscriptions à la mission, occasionnés par et pendant la mission pourront faire l'objet d'une prise en charge sur présentation des justificatifs originaux.

L'ordonnateur se réserve le droit, en tout état de cause, de ne pas procéder aux remboursements de frais réels jugés comme ayant été engagés de manière abusive et de manière inadaptée à la mission et à la situation. Le cas échéant, le remboursement aura lieu dans la limite des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

VU le CGCT ;

VU le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et son annexe 1.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- Le remboursement des frais de mandats spéciaux ou de déplacements ordinaires des élus missionnés, tant en métropole, en outre-mer et à l'étranger, sera effectué et calculé conformément aux conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

- Les taux de remboursement visés par décret et fixés par arrêté, évolueront selon les textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 :

- Les sommes nécessaires au règlement des frais de déplacement seront prélevées sur les lignes budgétaires correspondantes. Les crédits correspondant aux remboursements des frais de déplacements seront inscrits aux budgets.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/058 : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SALAZIE AMENES A SE DEPLACER HORS DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Affaire présentée par Madame le Maire

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents territoriaux peuvent être amenés à effectuer des déplacements sur le territoire métropolitain, en outre-mer ou à l'étranger.

Les déplacements effectués dans le cadre d'une mission, d'une formation, d'un stage, d'une présentation à un concours ou à un examen professionnel, peuvent ouvrir droit à une indemnité destinée à couvrir les frais engagés par l'agent.

Les dispositions relatives à la prise en charge de ces frais sont encadrées par l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, qui fixe des montants forfaitaires de remboursement.

Lorsque les agents de la commune sont amenés à se déplacer, il est fréquent que ces déplacements conduisent les agents à se rendre hors de leur résidence administrative. Il est nécessaire d'appréhender la multiplicité des situations en proposant un dispositif de prise en charge clair et adapté. Il est donc proposé d'adopter le principe de distinction des situations en fonction de la nature et de la localisation des déplacements. Certaines dispositions ne peuvent en effet être appliquées de façon uniforme et doivent être encadrées dans le temps.

La présente délibération a pour vocation de formaliser les modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire effectué en France, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger en tenant compte de la réalité du terrain et du coût de la vie selon les endroits où les agents sont amenés à partir en mission.

Le dispositif s'appliquera à l'ensemble des agents de la collectivité, aux agents mis à disposition de la collectivité, ainsi qu'aux agents sous contrats spécifiques, aux invités, munis d'un ordre de mission signé de leur supérieur hiérarchique et de l'autorité territoriale dans les conditions définies ci-après :

A - Modalités de prise en charge des frais de séjour et de déplacement des agents en mission en Métropole, outre-mer (autre que La Réunion) et à l'étranger

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.
L'ordre de mission est obligatoire, il doit être signé et en possession de l'agent au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le voyage et le remboursement des frais afférents.
Les principaux types de déplacements hors du territoire concernent la participation à des réunions, colloques, séminaires, congrès, rencontres professionnelles, visites de territoire dans le cadre d'actions de coopérations ou de jumelages par exemple, partage d'expériences, etc.

1) Frais de repas :

• sur la base forfaitaire mentionnée à l'arrêté du 3 juillet 2006, pour l'ensemble des villes du territoire français, à l'exception des villes, départements et localisations visés ci-dessous. Le montant forfaitaire de remboursement fixé par arrêté suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

• aux frais réels pour les missions ayant lieu au sein des communes de plus de 200 000habitants (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Toulouse, Nice, Paris et ses départements limitrophes, Strasbourg et Rennes), dans les Départements d'Outre-mer autres que La Réunion, ainsi que dans les villes étrangères.

En aucun cas, l'agent ne pourra se voir rembourser un montant supérieur à la somme qu'il a effectivement engagée. Il devra, à ce titre, produire les pièces justificatives originales relatives à ces frais.

• les agents de la collectivité qui accompagnent les élus dans leurs déplacements seront remboursés sur la même base que les élus eux-mêmes en mission

• aux frais réels, sous réserve de l'accord préalable et express de l'autorité territoriale, pour les agents amenés à se déplacer pour des manifestations d'envergure nationale ou internationale.

Le remboursement de frais de repas ne pourra avoir lieu que sur production de pièces justificatives et sur la base d'une dépense dûment justifiée, adaptée au lieu et aux circonstances de la mission.

2) Frais d'hébergement

• sur la base forfaitaire mentionnée à l'arrêté du 3 juillet 2006, pour l'ensemble des villes du territoire français, à l'exception des villes, départements et localisations visés ci-dessous. Le montant forfaitaire de remboursement fixé par arrêté suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

• aux frais réels pour les missions ayant lieu au sein des communes de plus de 200 000habitants (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Toulouse, Nice, Paris et ses départements limitrophes, Strasbourg et Rennes), dans les Départements d'Outre-mer autres que La Réunion, ainsi que dans les villes étrangères. En aucun cas, l'agent ne pourra se voir rembourser un montant supérieur à la somme qu'il a effectivement engagée. Il devra, à ce titre, produire les pièces justificatives originales relatives à ces frais.

• les agents de la collectivité qui accompagnent les élus dans leurs déplacements seront remboursés sur la même base que les élus eux-mêmes en mission

• aux frais réels, sous réserve de l'accord préalable et express de l'autorité territoriale, pour les agents amenés à se déplacer pour des manifestations d'envergure nationale ou internationale.

Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation, quelle que soit la base de remboursement, d'une facture originale, nominative et individuelle, acquittée. Le remboursement ne pourra se faire que sur la base d'une dépense dûment justifiée et en lien direct avec le mode d'hébergement le plus adapté à la situation.

3) Frais de transport

• Transport aérien, ferroviaire ou maritime

Les agents amenés à se déplacer hors du Département n'ont pas à faire l'avance du paiement des titres de transport si la collectivité a directement pris à sa charge ces frais de transport.

Les frais de transport directement engagés par les agents peuvent faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif, dans l'hypothèse d'une dépense dûment justifiée et en lien direct avec le mode de déplacement le plus adapté à la situation.

• Transports en commun

Les frais de transports en commun engagés par l'agent au départ, au retour ou durant sa mission seront pris en charge sur présentation des justificatifs originaux.

4) Autres frais

Les frais de taxi, d'inscriptions à la mission, occasionnés par et pendant la mission pourront faire l'objet d'une prise en charge sur présentation des justificatifs originaux.

B - Modalités de prise en charge des frais de séjour et de déplacement des agents suivant une formation hors du Département de La Réunion

Est en stage, l'agent qui suit une formation, organisée par l'administration ou à son initiative en vue de formation professionnelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs dans les domaines ci-après :

- Formation initiale préalable à la titularisation
- Formation continue en lien avec les fonctions exercées ou en vue d'accéder à un nouveau cadre d'emploi, à un nouvel emploi ou à un nouveau grade.

Les conditions de prise en charge restent les mêmes que celles détaillées ci-dessus pour les agents partant en mission, dès lors que ces frais ne sont pas pris en charge par l'établissement d'accueil du stagiaire ou le centre de formation, que la formation n'existe pas à La Réunion et que l'autorité territoriale a préalablement donné expressément son accord sur la prise en charge des frais afférents au suivi de la formation.

C - Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents se présentant aux concours, sélection et examen professionnel hors du Département de La Réunion

Les frais de déplacement des agents amenés à passer **les épreuves orales d'admission** (qui ont donc été reçus à l'écrit) des concours, sélection et examen professionnel de la fonction publique n'existant pas à La Réunion peuvent faire l'objet d'une prise en charge selon les mêmes conditions que pour les agents partant en mission. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un déplacement par année civile.

En cas d'admission à la préparation aux concours de la fonction publique qui font l'objet d'une procédure de sélection spécifique et qui ont lieu en France métropolitaine, l'agent pourra bénéficier du remboursement des frais d'hébergement et de restauration sur présentation de justificatifs.

L'ordonnateur se réserve le droit, en tout état de cause, de ne pas procéder aux remboursements de frais réels jugés comme ayant été engagés de manière abusive et de manière inadaptée à la mission et à la situation. Le cas échéant, le remboursement aura lieu dans la limite des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

VU le CGCT ;

VU le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et son annexe 1 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- Le remboursement des frais de missions, de formations et de concours, sélection et examens professionnels des agents appelés à se déplacer, tant en métropole, en outre-mer et à l'étranger, sera effectué et calculé conformément aux conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

- Les taux de remboursement visés par décret et fixés par arrêté, évolueront selon les textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 :

- Les sommes nécessaires au règlement des frais de déplacement seront prélevées sur les lignes budgétaires correspondantes. Les crédits correspondant aux remboursements des frais de déplacements seront inscrits aux budgets.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/059 : ACQUISITION DES LOGEMENTS SITUES DANS DES ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN DE GRANDE AMPLEUR AU TITRE AU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT FONDS BARNIER - CONVENTION TRIPARTITE
Affaire présentée par Madame le Maire

Dans le cadre de l'acquisition des logements situés dans des zones de glissement de terrain de grande ampleur au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit fonds Barnier, la collectivité souhaite solliciter l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) en vue des acquisitions amiables des biens.
En effet, le recours aux capacités opérationnelles de l'EPF Réunion (ingénierie et moyens financiers) présente de multiples avantages pour les communes dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et techniques liées aux démarches d'acquisition auprès des particuliers, au portage foncier des parcelles et à la démolition des bâtis.

Après échanges entre les services de la DEAL, du BRGM et de la Commune, un ensemble de parcelles très fortement exposées aux risques gravitaires a été identifié comme prioritaire en vue d'une évacuation définitive dans les secteurs suivants :

Secteur	Parcelle
Mare à Goyaves	AK 64
Mare à Goyaves	AK 195
Mare à Goyaves	AK 204
Ilet à Vidot	AY 177
Grand Ilet	BM 248
Grand Ilet	BM 250

Il est présenté aux membres du conseil, la convention tripartite entre la Commune, l'Etat représenté par le Préfet du département et l'Établissement Public Foncier de La Réunion représentée par sa Directrice Générale, pour l'acquisition de biens immobiliers soumis à un risque naturel grave et soudain ayant recours aux crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et au portage foncier par l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR).

Cette convention a pour objet de définir le dispositif d'acquisition par voie amiable, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion pour le compte de la Commune de Salazie des immeubles bâtis figurant ci-dessus.

Le montant prévisionnel de la subvention de l'État pour l'acquisition des parcelles est de 1 084 034,00 € HT hors frais de notaire (1 113 684,00 € HT estimé avec les frais de notaire).

Le montant prévisionnel de la subvention de l'État à la démolition des bâtis est de 416 587,00 € HT.

Le montant prévisionnel total de la subvention de l'État à l'ensemble de l'opération est de 1 530 271,00 € H.T.

La mise en œuvre de cette subvention s'effectue par le biais d'une convention d'attribution de subvention signée par l'EPF Réunion et l'État (Le Préfet de La Réunion).

La participation financière de l'État couvre l'intégralité des coûts liés à l'acquisition des parcelles bâties, à savoir les indemnités totales (valeur du bien et annexes), les frais de notaire et les coûts des travaux de démolition (frais d'études et de sécurisation avant démolition, dépollution, désamiantage et travaux de démolition).

La durée de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2027, date à laquelle les parcelles visées ci-dessus après démolition auront été rétrocédées par l'EPF Réunion à la Commune de Salazie. La durée de cette convention pourra être modifiée par avenant.

Les modalités d'intervention de l'EPFR feront l'objet d'une convention opérationnelle d'acquisition foncière bipartite, entre la Ville et l'établissement public, qui doit au préalable être validée par son conseil d'administration puis par le conseil municipal.

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT : le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment « *de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code* »,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines",

Vu la convention pour l'acquisition de biens immobiliers soumis à un risque naturel grave et soudain ayant recours aux crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et au portage foncier de l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) ci-annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention pour l'acquisition de biens immobiliers soumis à un risque naturel grave et soudain ayant recours aux crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et au portage foncier de l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR).

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/060 : CESSION DE GROUPES ELECTROGENES A TITRE GRACIEUX – CONVENTION EDF/COMMUNE

Affaire présentée par Madame le Maire

Lors du passage du cyclone Garance en février dernier, le réseau électrique du cirque a subi d'importants dégâts. Le réseau basse tension a été totalement détruit nécessitant des travaux de réparation de plusieurs jours, voire semaines.

Les habitants de Salazie se sont retrouvés privés d'électricité. EDF a donc décidé de céder à la collectivité un parc de 15 groupes électrogènes de petite puissance (6 KvA).

Aussi, afin de régulariser cette cession, EDF a transmis à la collectivité un contrat de vente en l'état, et à titre gratuit des groupes électrogènes.

Vu le CGCT,

Vu le contrat de vente d'EDF,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver les termes du contrat entre EDF et la collectivité.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de vente à titre gracieux des 15 groupes électrogènes.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame dit qu'il faudra voir EDF pour avoir des groupes plus puissants

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

AFFAIRE N°2025-CM/061 : RAPPORT DES MANDATAIRES 2023 DE LA SPL ENERGIE REUNION
Affaire présentée par Madame le Maire

Par délibération n°81/2016 du 30 août 2016, le conseil municipal avait autorisé l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale Energies Réunion, devenue par la suite Société Publique Locale Horizon Réunion.

Suite aux changements de gouvernances intervenues successivement en juin 2021, puis en avril 2022, le Président du Conseil d'Administration a interpellé la Direction Générale de la SPL Horizon Réunion lors du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2022, afin que cette dernière réfléchisse au changement de dénomination sociale pour recentrer cette dernière autour des thématiques énergétiques et de maîtrise de l'énergie.

Le retour à la dénomination sociale antérieure « Énergies Réunion » avec une nouvelle identité visuelle, ainsi que l'ajout d'une mention « Agence Régionale de l'Energie et du Climat » a été actée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2023 a approuvé le changement de dénomination sociale de la Société Publique Locale Horizon Réunion en SPL Énergies Réunion, Agence Régionale de l'Energie et du Climat.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

Aussi, la SPL Energie Réunion a transmis à la collectivité son rapport pour l'exercice 2023.

Vu le CGCT,

Vu le rapport des mandataires 2023 de la SPL Energie Réunion joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De prendre acte du rapport des mandataires 2023 de la SPL Energie Réunion.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **Le conseil à l'unanimité prend acte – 21 voix pour**

INFORMATION AU CONSEIL
DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU
DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délibération n°2023-CM/066 du 02 novembre 2023 du conseil municipal, prise par application des articles L.2122-22 et 23 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans ce cadre :

Décision n°2025-09 *(du 26 mars 2025)* : Attribution du marché « Prestations de services en assurances pour la ville de Salazie et ses établissements publics »

SIGNATURE DU MARCHE	LOT	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
24/12/2024	1 – Protection Juridique	**EMILE ISAUTIER ASSURANCES**, 15 rue Juliette Dodu – 97400 SAINT DENIS	12 mois	7 634.27€ TTC
24/12/2024	2 – Risque statutaire	**ASSURCO**,13 rue Charles Gounod – 97400 SAINT DENIS	12 mois	27 514.84€ TTC
24/12/2024	3 - Flotte automobile	**AFOI ASSURANCES**, 30 rue de Nice – 97400 SAINT DENIS	12 mois	23 652.90€ TTC

Décision n°2025-10 *(du 10 avril 2025)* : Attribution du « marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des parcelles à Mare à Vieille Place et Mare à Citrons »

SIGNATURE DU MARCHE	LOT	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
14/03/2025	1 – Aménagement des parcelles AV 560 et 561 à Mare à Vieille Place	GROUPEMENT **DBTP/JACKART**, 284 A, route Hubert Delisle – 97424 LE PLATE SAINT-LEU	66 mois	46 013.00 € HT
14/03/2025	2 – Aménagement des parcelles AL 414 à Mare à Citrons	GROUPEMENT **DBTP/JACKART**, 284 A, route Hubert Delisle – 97424 LE PLATE SAINT-LEU	66 mois	46 013.00 € HT

Décision n°2025-11 *(du 10 avril 2025)* : Attribution du marché « Mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Salazie »

SIGNATURE DU MARCHE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
07/03/2025	**SARL CODRA** – 1, rue de la Plage – 97434 SAINT GILLES LES BAINS	6 mois	9 650.00 € HT.

Décision n°2025-12 *(du 10 avril 2025)* : Attribution du marché « Achat d'un véhicule poids lourds pour la Commune de Salazie »

SIGNATURE DU MARCHE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
26/03/2025	**SARL BAMYTRUCKS REUNION** – 3, rue patrice Lumumba – 97420 LE PORT	24 mois	163 711.24 € HT

Décision n°2025-13 *(du 25 avril 2025)* : Demande de financement au titre de la DSIL suivant la mesure « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics » dans le cadre de l'opération « Enfouissement d'une ligne haute tension à Mare à Vieille Place »

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant H.T. (€)	Financeur	Montant H.T. (€)	Taux
Travaux		DSIL	73 316.71 €	70 %
Dépose	2 374.08 €	Commune	31 421.44 €	30 %
Frais administratifs et constitution de fonds de plans	1 174.12 €			
Mises en chantier	911.99 €			
Accès réseau	458.20 €			
Travaux souterrain HTA	15 900.88 €			
Terrassement en zone A	47 714.72 €			
Travaux aériens HTA	36 204.16 €			
Total :	104 738.15 €		104 738.15 €	
		T.V.A	8 902.74 €	
		TOTAL TTC	113 640.89 €	

Décision n°2025-14 *(du 25 avril 2025)* : Participation au 27ème congrès ANDES – prise en charge des frais de mission d'un élu

Décision n°2025-15 *(du 25 avril 2025)* : Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) suivant la mesure « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics » dans le cadre de l'opération « Mise aux normes des Points d'Eau Incendie (PEI) pour renforcer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la Commune de Salazie »

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant H.T. (€)	Financeur	Montant H.T. (€)	Taux
Mission MOE	14 700.00	DSIL	84 000.00 €	70 %
Contrôle et vérification des bouches et poteaux incendie selon la norme NFS 62-200	7 760.00	Commune	36 000.00 €	30 %
Contrôle de 42 hydrants qui présentent un problème de débit	3 360.00			
Contrôle et vérification de 18 hydrants non répertoriés	3 689.00			
Travaux de mise aux normes des PEI	90 491.00			
Total :	**120 000.00 €**		**120 000.00 €**	**100%**
		T.V.A	10 200.00 €	
		TOTAL TTC	130 200.00 €	

Décision n°2025-16 *(du 28 avril 2025)* : Demande de financement de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), au titre du concours particulier « bibliothèques » en vue de l'acquisition de mobiliers pour la bibliothèque municipale de Hell-Bourg

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant HT	Participation	Montant HT	%
Achat de mobiliers	111 172.89€	Dotation générale de décentralisation (DGD) Concours particulier « bibliothèques »	88 938.31€	80
		Commune de Salazie Fond propre	22 234.58€	20
Montant HT	**111 172.89€**	**Montant HT**	**111 172.89€**	**100**
TVA 8.5%	**9 449.69€**	**TVA 8.5%**	**9 449.69€**	
Montant TTC	**120 622.58€**	**Montant TTC**	**120 622.58€**	

Décision n°2025-17 *(du 29 avril 2025) annule et remplace la décision n°2025/16* : Demande de financement de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), au titre du concours particulier « bibliothèques » en vue de l'acquisition de mobiliers pour la bibliothèque municipale de Hell-Bourg

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant HT	Participation	Montant HT	%
Achat de mobiliers	101 400.00€	Dotation générale de décentralisation (DGD) Concours particulier « bibliothèques »	81 120.00€	80
		Commune de Salazie Fond propre	20 280.00€	20
Montant HT	**101 400.00€**	**Montant HT**	**101 400.00€**	**100**
TVA 8.5%	**8 619.00€**	**TVA 8.5%**	**8 619.00€**	
Montant TTC	**110 019.00€**	**Montant TTC**	**110 019.00€**	

Décision n°2025-18 *(du 05 mai 2025)* : Demande de financement à l'Etat au titre de la DETR suivant la mesure « Adaptation au changement climatique et à la prévention des risques naturels » dans le cadre de l'opération « Mise aux normes des Points d'Eau Incendie (PEI) pour renforcer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune de Salazie »

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	**Montant H.T. (€)**	**Financeur**	**Montant H.T. (€)**	**Taux**
Mission MOE	14 700.00	Etat (DETR)	84 000.00 €	70 %
Contrôle et vérification des bouches et poteaux incendie selon la norme NFS 62-200	7 760.00	Commune	36 000.00 €	30 %
Contrôle de 42 hydrants qui présentent un problème de débit	3 360.00			
Contrôle et vérification de 18 hydrants non répertoriés	3 689.00			
Travaux de mise aux normes des PEI	90 491.00			
Total H.T	**120 000.00 €**		**120 000.00 €**	**100%**
		T.V.A	10 200.00 €	
		Total T.T.C	130 200.00 €	

Décision n°2025-19 *(du 12 mai 2025)* : Demande de financement à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le renouvellement des matériels et des équipements des cantines scolaires de Salazie

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant	Participation	Montant	%
Matériels et équipements	64 631.00€	Etat Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	64 000.00€	80
Imprévus	15 369.00€	Commune Salazie	16 000.00€	20
Montant HT	**80 000.00€**	**Montant HT**	**80 000.00€**	**100**
TVA 8.5%	**6 800.00€**	**TVA 8.5%**	**6 800.00€**	
Montant TTC	**86 800.00€**	**Montant TTC**	**86 800.00€**	

Fin de séance : 18h47

Arrêté le 22./07./2025

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA